

ARRÊTE N° 201/2017

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DU NATURISME SUR
LA PLAGE DE PAMPELONNE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 ;
L.2212-2, L.2213-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.222-32 et R.610-5 ;

Vu la circulaire NOR-JUS.D.93.30023C du ministre de la Justice datée du 22 juillet
1993.

Vu l'arrêté municipal n°19/2002 du 16 avril 2002 ;

CONSIDERANT que de façon ancienne et continue, des personnes se livrent à la
pratique du naturisme dans certains secteurs de la plage de Pampelonne ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour prévenir les troubles à l'ordre public, d'éviter
que cette pratique s'étende et n'entraîne des confrontations involontaires entre les
personnes ne pratiquant pas le naturisme et celles qui s'y adonnent ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir une réglementation concernant la pratique
du naturisme dans certains secteurs de la commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n°19/2002 du 16 avril 2002 est abrogé

ARTICLE 2 : Sur la plage de Pampelonne, la pratique du naturisme est autorisée
UNIQUEMENT sous réserve des mesures particulières de police générale
compatibles avec les bonnes mœurs et l'ordre public, dans les secteurs définis en
rouge sur le plan ci-annexé du présent arrêté municipal.

Toutes les zones seront balisées régulièrement par les services municipaux par
panneaux « Zone Naturisme Autorisée ».

ARTICLE 3 : En dehors des zones définies en rouge sur l'annexe du présent arrêté, la pratique du naturisme est interdite.

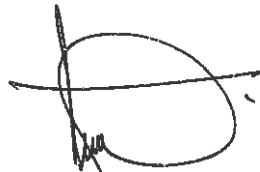
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services, le commandant de gendarmerie, le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

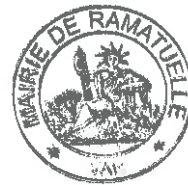
Publié le : - 1 DEC. 2017

Ramatuelle, le 28 NOV. 2017

Le Maire,



Roland BRUNO



PJ : extrait de carte I

COMMUNE DE RAMATUELLE
Plage de Pampelonne

SECTEURS NATURISTES AUTORISES

Vu comme annexe à l'arrêté municipal du 28 NOV. 2017

Le Maire,



Roland BRUNO

